

Solidarité intergénérationnelle et dette publique

Xavier Timbeau, Professeur associé à Supélec, OFCE

C'est un lieu commun de dire que la dette publique est une charge pour nos enfants et les générations futures. Cette affirmation paraît frappée du bon sens, mais, à y regarder de plus près, on ne peut pas s'en tenir à une analyse aussi simple. Au premier degré, l'argument est simple : les générations à venir héritent autant des dettes que des créances. La dette publique est la dette des uns sur les autres, elle est également la créance des autres sur les uns. L'autre argument est que l'on ne peut consommer que ce que l'on produit (ou ce que l'on possède) et qu'il n'est pas possible de consommer aujourd'hui le travail des générations futures. Consommer plus aujourd'hui ne peut que se faire au dépend d'une consommation ou d'un investissement aujourd'hui. On ne peut donc pas affirmer que la dette permet à une génération de vivre au dessus de ses moyens aux dépends de la génération suivante.

Ces deux arguments nous invitent à dépasser le cadre étroit d'un agent économique inséré dans un grand ensemble pour embrasser celui de la globalité des agents. Ce faisant, ils nous obligent à dépasser l'intuition commune. De là, le débat ne fait que commencer et a donné lieu à une large littérature économique, particulièrement au cours des années 1960¹. Premièrement, la dette publique a des effets sur l'équilibre économique, potentiellement négatif comme positifs. Si nous ne léguons pas une dette que devront acquitter les générations futures nous leur léguons un état de l'économie. Si, par le recours à la dette, nous avons réduit l'accumulation du capital, augmenté les taux d'intérêts, induit une inflation plus forte, alors, nous léguons une situation plus dégradée que si nous avions, par exemple, payé plus d'impôts. Si, au contraire, par le recours à la dette nous avons empêché une récession dévastatrice ou si nous avons élevé le niveau de l'actif produit public, alors, le niveau de vie futur est accru par la dette. Deuxièmement, la dette publique a des implications sur la distribution du revenu. Si nous ne léguons pas une dette sans la créance associée, nous obligeons la ou les générations futures à régler d'une façon ou d'une autre la répartition de la charge du financement entre les suivants.

La dette publique a donc bien à voir avec les générations futures, mais d'une façon plus complexe et ambivalente que le simple legs d'un engagement futur. La responsabilité de la génération qui laisse une dette publique est engagée vis-à-vis des autres générations, mais par simplement par les conséquences redistributives de la dette publique et de la créance sur la collectivité. Le recours à la dette publique peut se justifier, et ce sont alors toutes les conséquences de ces choix qui doivent être pris en compte dans le lien entre les générations.

Le fragile équilibre macroéconomique

La révolution keynésienne a conduit à reconstruire le rôle et l'impact de la dépense publique. Au-delà des règles de décision d'un agent économique, pour lequel les outils habituels de la gestion s'applique, les conséquences de la décision budgétaire –plus de dépense, moins d'impôt– ont un impact sur le résultat de l'équilibre macroéconomique. Si celui-ci est dominé par des problèmes de coordination, des

¹ Voir l'ouvrage édité par J.M. Ferguson, *Public debt & Future generations*, University of North Carolina Press, 1964, qui collecte un bon nombre d'articles écrits avant cette date sur le sujet. Le débat a continué d'être très actif ensuite, particulièrement dans le débat public, en corrélation avec l'augmentation de la dette publique.

anticipations non rationnelles, des boucles de rétroaction positives associées à des irréversibilités comme la faillite d'un agent, alors, le budget public peut compenser l'incapacité de la coordination « spontanée » ou par le marché et conduire à un équilibre macroéconomique plus favorable en termes de bien être pour tous.

En acceptant les prémisses de cette argumentation, à savoir « la coordination par le marché peut échouer », trois lignes de réponses ont été développées pour contredire la recommandation keynésienne. Parfois dans le but d'en poser des limites (Jusqu'où peut aller la dette publique ? Doit-on toujours soutenir la demande ?), parfois au contraire pour affirmer que la solution keynésienne génère un poison supérieur au remède espéré.

Concernant la dette publique, la question n'est pas tant la validité du recours à la politique budgétaire qui est important, mais plutôt, considérant une politique budgétaire donnée, y-a-t-il une différence entre financer cette politique budgétaire par des impôts ou par l'accroissement de la dette (ou aussi par de la création monétaire). La différence entre les deux modes de financement est alors supposée montrer les conséquences du recours à la dette plutôt qu'à l'impôt. Cette discussion peut de temps à autre être brouillée par la question de savoir si telle ou telle politique budgétaire est opportune. Il va de soi qu'une mauvaise politique budgétaire financée par de la dette reste une mauvaise politique budgétaire sans qu'on ne puisse en attribuer la cause à la dette².

La première ligne de réponse repose sur les conséquences indirectes du financement par la dette plutôt que par l'impôt. La dette ne fermant pas la possibilité d'une monétisation de la dépense (ou de la dette résultante), alors cette possibilité finira par être employée et la dette est donc le signal d'une inflation à venir. L'anticipation de l'inflation suffit à enclencher le mouvement inflationniste et la dette, plutôt que l'impôt, a ainsi un impact sur la dynamique des prix.

La deuxième ligne d'arguments repose sur l'effet d'éviction. En capturant une épargne par la dette publique, le choix de financement conduit dans ce cas à retirer une source de financement pour des projets privés. Le taux d'intérêt sur les marchés financiers est alors perturbé par cette captation particulière et la distorsion de prix (a priori une hausse des taux d'intérêt privés) empêche le fonctionnement sain et normal des marchés financiers, à savoir la bonne allocation des capitaux et de l'épargne. Certes, les marchés financiers peuvent aussi faire preuve de dysfonctionnement patent et les titres publics jouent alors possiblement un rôle stabilisateur en fournissant un actif de référence sans risque. Lorsque, par ailleurs, dans des circonstances apparemment rares, les marchés financiers perdent toute référence, la dette publique constitue un actif refuge particulièrement commode et apprécié. Ce phénomène de fuite vers la sécurité donne alors une valeur toute particulière à la dette publique, version symétrique mais plus réelle de l'effet d'éviction. Il faut également faire la part dans l'argument d'éviction entre la critique de dépense publique en tant que telle et la comparaison des différents modes de financement. Si le financement alternatif par l'impôt³ produit lui aussi des effets secondaires de perte d'efficience des marchés,

² Voir Franco Modigliani, "Long-Run Implications of Alternative Fiscal Policies and the Burden of the National Debt", 1961, *The Economic Journal*, 71/84, pp. 730-755 et Willem H. Buiter, « A Guide to Public Sector Debt and Deficits », 1985, *Economic Policy*, 1/1, pp. 14-79.

³ Il est souvent fait référence en théorie économique à un impôt ne produisant pas de distorsion. Il s'agit d'un prélèvement forfaitaire, indépendant donc du revenu ou du patrimoine. Cet impôt est cependant très théorique et sans cet artifice, la comparaison entre financement par la dette et financement par un impôt proportionnel est plus correcte, mais de résultat plus ambigu.

alors, de toute façon, l'effet d'éviction se produira, par un canal ou un autre, ne permettant pas nécessairement de conclure à la spécifique nuisibilité de la dette publique.

La troisième ligne de réponse traite plus spécifiquement de la limite à l'endettement. La collectivité peut emprunter, mais vient un jour où sa capacité à rembourser devient douteuse. La peur de la banqueroute entraîne alors une crise de liquidité (plus personne ne veut prêter) et peut provoquer un défaut de la dette, s'il n'est pas possible par exemple de lever immédiatement un impôt pour faire face aux échéances. Si la dette publique est par ailleurs due à l'extérieur de la collectivité (dette externe), ou si elle est libellée dans une monnaie extérieure alors la crise de dette publique peut se doubler d'une crise de change démultipliant éventuellement le poids de la dette publique et les conséquences macroéconomiques du défaut. Une dynamique explosive, ou plus précisément un schéma de type Ponzi (financement pyramidal) est le cauchemar que les créanciers d'un Etat cherche à anticiper et à fuir. Il est toujours tentant mais incorrect de confondre épisode d'augmentation rapide de la dette avec preuve d'un schéma de Ponzi. Une dynamique explosive est donc plus une affaire d'anticipation qu'un évènement parfaitement identifié. Il faut en effet attendre longtemps (jusqu'à l'infini en toute rigueur) pour être sûr de la dynamique en question. La crise de liquidité ou la crise de change consécutive à une crise de dette publique peut cependant accélérer la dynamique explosive, apportant la validation a posteriori de l'anticipation initialement faite.

La répartition en suspens

Pour que la problématique intergénérationnelle de la dette publique prenne une autre épaisseur, il faut qu'il y ait plusieurs agents économiques, réunis en une communauté et qui décident, en leur nom collectif, d'emprunter pour rembourser plus tard. En dépassant le cadre de l'agent représentatif qui est souvent l'hypothèse de la macroéconomie évoquée dans la section précédente, on peut traiter plus en détail de la conséquence de la dette sur les transferts entre génération et ajouter d'autres éléments quant aux mécanismes en jeu.

Imaginons une communauté qui décide d'accorder un revenu supplémentaire à certains de ses membres, parce qu'ils sont trop pauvres, et qui emprunte pour cela. Qu'elle emprunte en son sein ou à l'extérieur de la communauté n'a pas beaucoup d'importance dans cet exemple, où l'on fait abstraction des complications déjà évoquées liées aux taux de change et aux mouvements de capitaux. L'opération « emprunt à certains, dons à d'autres » est une redistribution non résolue : ce qui a été versé aux plus pauvres a été emprunté, il va falloir le rembourser aux créanciers, et donc décider qui doit payer l'allocation.

Tant que cela reste une dette, la question n'est pas résolue. Ce n'est que lorsqu'on remboursera, que l'on décidera réellement et complètement la forme de la redistribution (en levant, par exemple, un impôt sur les plus riches, qui paieraient les sommes versées aux trop pauvres, en prélevant forfaitairement ou encore en annulant le don fait aux plus pauvres). On peut également attendre que l'inflation fasse fondre les dettes publiques et alors faire payer la politique de lutte contre la pauvreté par les malheureux qui auront prêté l'argent.

Quoiqu'il en soit dans cette opération, initialement, deux choses sont clairement établies : 1. qui reçoit la nouvelle allocation 2. auprès de qui on contracte la dette (et à

quelles conditions). Le contrat passé avec les créanciers ne contient aucune ambiguïté, la seule inconnue est sur qui tombera la charge finalement.

Le niveau de la dette publique ne nous dit rien sur la redistribution, puisque cette redistribution n'est pas encore décidée et que l'on peut encore choisir de faire peser sur tel ou tel le poids de la dette. A ce titre, on pourrait trouver dans l'irrésolution de la charge de la dette un écho au titre du rapport Pébereau⁴, « *rompre avec la facilité de la dette* ». Reporter à demain le débouclage de la dette serait une faiblesse, celle de ne pas vouloir affronter la question de la redistribution de la charge et de la laisser comme suspendue en l'air.

La dette publique ne serait qu'une forme de procrastination entre les besoins d'une communauté (une demande sociale pressante, une dépense collective, compenser les conséquences d'une catastrophe) et la réalité comptable et économique qui fait qu'un jour ou l'autre il faudra décider qui paye pour quoi.

Le créancier n'est pas important dans cette histoire. Une fois que la dette est reconnue auprès de lui, la seule chose qui compte et qui reste à déterminer, c'est qui va honorer la créance⁵.

La contrainte budgétaire intertemporelle et la neutralité ricardienne

La collectivité fait donc face à une contrainte budgétaire, non pas instantanée, qui obligeraient à équilibrer les comptes à chaque exercice, mais intertemporelle. Le déficit d'aujourd'hui implique les impôts de demain, c'est un des piliers de la comptabilité générationnelle sur laquelle nous reviendrons plus loin. La contrainte intertemporelle s'écrit pour un agent public (l'Etat, la collectivité, les administrations publiques) comme suit : G représentent les dépenses, R les recettes, W la richesse instantanée (donc algébriquement W représente la dette publique, sous forme d'une richesse qui peut être négative (dette) ou positive (patrimoine) et r le taux de rémunération des actifs financiers :

$$\sum_{t=t}^{\infty} \frac{G_t - R_t}{(1+r)^{t-t}} = W_{t-1}$$

Cette contrainte exprime que la séquence de dépenses (respectivement de recettes) entre maintenant et l'infini peut être équivalente à une dépense tout de suite, actualisée à un taux d'intérêt r . Cela suppose qu'il existe une institution financière qui accepterait de recevoir la somme actualisée en t et qui exécuterait ensuite à chaque période les dépenses G , ou inversement sur les recettes.

Cette contrainte budgétaire nécessite que la condition de transversalité⁶ $\lim W_t / (1+r)^t = 0$ soit vérifiée. Si elle n'est pas vérifiée, alors, la valeur actualisée de la richesse future collective n'a pas à l'infini de limite finie. Or cette limite finie (de la valeur actualisée) constitue la condition pour que le contrat de financement soit réalisable.

⁴ *Rompre avec la facilité de la dette*, sous la présidence de M. Pébereau, La documentation française, 2005.

⁵ Dans les années 1930, Daladier dénonça les *deux cents familles*, expression qui remporta un grand succès de l'extrême droite jusqu'à Léon Trotsky (*Où va la France ?*, 1936). Ces familles étaient accusées de contrôler l'économie, entre autres par leur mainmise sur la Banque de France (créeée par Napoléon 1^{er}, pour remédier au défaut sur la dette publique française en 1797), dont ils constituaient le conseil d'administration. La Banque de France était en effet le principal créancier et décidait alors des conditions des prêts à l'Etat. On pouvait y voir un *mur de l'argent*, opposé à la volonté progressiste du front populaire.

⁶ Voir Dietsch et Garnier, « La contrainte budgétaire intertemporelle des administrations publiques », *Economie et Prévision*, n°90, 1989.

Autrement dit, la condition de transversalité est la condition de convergence de la somme actualisée de la séquence des recettes et des dépenses.

Du point de vue de l'agent public (dont la durée de vie est infinie) ou, s'il représente des agents eux mêmes qui vivent une infinité de périodes et utilisant les actifs financiers pour lisser leur consommation publique ou privée, la dette publique n'est donc qu'un moyen de déconnecter la séquence des recettes et de celle des dépenses.

Pouvoir détacher les dépenses publiques des impôts qui permettent de les financer est une bonne chose, parce que ces dépenses ont un impact sur le bien-être des agents, que ce soit directement par la consommation de ces dépenses publiques ou indirectement par l'effet qu'elles auront sur l'équilibre économique. Par exemple, dépenser aujourd'hui pour aménager un parc national, puis en répartir le coût (le paiement par des impôts) sur la période d'usage du parc peut être un moyen simple d'attribuer le flux à chaque période de bien-être généré par le parc et son paiement en contrepartie. Dans l'univers abstrait, gouverné par l'utilité et la certitude, où les agents ont une durée de vie infinie, faire le choix de cette séquence ou une autre est équivalent. Les agents économiques lissent en fait comme ils le souhaitent leur consommation privée et publique par le recours à l'emprunt. Dans un tel univers, la dette publique est un simple détour comptable. C'est l'équivalence ricardienne.

Le hasard et l'imprévu

Un peu de risque peut tout changer. En effet, l'impact de la dépense publique sur le niveau des revenus de chaque individu peut être difficile à prévoir, alors faire payer demain le coût aujourd'hui peut être une façon de financer une action publique en prenant le temps d'en évaluer les effets sur chacun. C'est une façon de bâtir une assurance qui serait sinon impossible à réaliser. Supposons par exemple, que les individus de la société sont inégaux dans leurs talents mais que tant qu'ils ne sont pas passés par un système d'éducation coûteux, on ne puisse pas savoir qui à quel talent (l'éducation n'est ici qu'un instrument à classer les individus sans augmenter leurs compétences). Plusieurs raisons expliquent que le repérage des talents ne puisse pas être opéré par des échanges libres entre les individus. La première est que l'information sur les talents est asymétrique. Le diplôme est un bout de papier facile à falsifier et il faut un arbitre impartial. La seconde est l'externalité qui peut être induite par l'éducation : connaître les talents améliore la situation du talentueux mais aussi celle de tous. Ainsi, comme dans le dilemme du prisonnier, il peut être avantageux pour chaque individu que tous les autres passent par le système éducatif (et payent pour savoir), mais que lui-même ne se risque pas à savoir quels sont ses talents, puisqu'il profitera des effets positifs produit par l'éducation des autres sans avoir à en payer le coût, et ce d'autant que le coût n'est payé que pour connaître sa place dans la distribution des talents. Les moins doués (ou les plus averses au risque) peuvent par prudence ne pas vouloir payer le prix pour savoir qu'ils seront peut être les derniers. Une solution est alors une dépense collective, calculée au mieux en fonction de l'espérance de gain pour chacun, compte tenu de la garantie que tout le monde s'y soumettra. Mais la répartition du coût de l'éducation ne pourra pas être uniforme et devra par exemple être proportionnelle aux revenus après éducation⁷ pour que la dépense collective soit mutuellement avantageuse. On peut, d'autant que les externalités sont importantes, justifier un financement progressif au revenu après

⁷ Différentes conceptions sont envisageables quant à la justice qui sous tend la répartition des coûts a posteriori. L'argument est ici non pas qu'une conception est supérieure aux autres, mais que le recours à l'irrésolution temporaire de la charge de l'éducation accroît les possibilités de choix.

sélection. Et dans ce cas, du fait de l'incertitude future, contracter une dette publique pour financer les dépenses d'éducation est une solution simple pour utiliser l'information quand elle est disponible (dans cet exemple, la dépense d'éducation produit l'information, il faut payer avant pour savoir).

Laisser en suspens la résolution de la répartition de la facture éducative est ici un moyen d'envisager d'autres solutions de répartition de la charge collective que si on s'était engagé à respecter à chaque instant une contrainte budgétaire instantanée et qu'on avait voulu qu'avant que ne soit révélé les états de la Nature, on ait décidé de la répartition. Ici, le recours à la dette permet une répartition contingente de la charge.

Le conflit des générations

L'imbrication de différentes générations rend la problématique de la dette plus complexe. Posons que les membres de la communauté ont une durée de vie finie et que cohabitent au sein de cette population des individus d'âges différents. Lorsqu'un individu meurt, il transmet un patrimoine (possiblement nul, jamais négatif) à ses héritiers et il transmet sa quote-part potentielle de dette publique à l'ensemble des survivants dans la communauté. Il ne pourra plus participer par son impôt au paiement des intérêts ou au remboursement du principal. Il échappe par la mort à la possibilité de régler la dette. Au contraire, ceux qui naissent ce jour, quant à eux, héritent d'une dette commune qu'ils devront soit transmettre à leur mort, soit régler de leur vivant. Bien entendu, ils n'ont pas choisi cette dette, son montant, son échéancier ou les options qu'elle a permis d'ouvrir.

Pour autant, il ne faut pas exagérer le fardeau qui pèse sur les nouvelles générations ou auquel échappent les anciennes. D'abord, parce qu'on peut toujours quitter la communauté où l'on vit et échapper aux obligations fiscales, par les pieds (et pas seulement devant). Ensuite, on hérite, lorsqu'on naît ou que l'on est accueilli par une communauté, directement et indirectement de bien des choses, dont la dette publique n'est qu'une (petite) partie (voir l'encadré 1). En outre, chaque individu vit assez longtemps pour que la dette se rappelle à lui au cours de sa vie adulte. Lorsque l'écart entre le taux de croissance et le taux d'intérêt est positif, la dynamique de la dette conduit à une dépréciation de cette dette. En conservant un solde primaire nul, la dette décroît (relativement à la richesse). Ainsi, les années d'après guerre ont été caractérisées par des écarts critiques largement positifs et les dettes de guerre et de la phase initiale de la reconstruction ont été absorbées en moins d'une génération. Enfin, la dette a été délibérément léguée par les générations précédentes. Lorsque les membres de la communauté ont décidé de s'endetter collectivement, ils savaient qu'ils suspendaient la question de l'allocation de la facture pour un temps. Ils savaient aussi que pendant ce temps, certains s'échappaient par la mort ou et qu'ils ne pourraient pas être mis à contribution. Il n'y a aucune surprise à ces évasions⁸.

Encadré 1 : où naître pour hériter du fardeau le plus léger ?

D'après la comptabilité nationale et en particulier les comptes de patrimoine (INSEE), un nouveau né en France, en 2008, héritait d'une dette publique brute (au sens de Maastricht) de 20 546 € toute personne décédant profitant alors d'un cadeau équivalent pour son départ. Notre nouveau né héritait par ailleurs d'un actif financier public (les actions de France Télécom entre autres) de 7 047 € ramenant la dette brute à une dette nette de 13 499 € En ajoutant les actifs non financiers de l'Etat et des administrations publiques, dont 50% sont des ouvrages de génie civil ou des bâtiments à usage public (mais pas le patrimoine historique qui n'est

⁸ Un scénario où une grande partie des membres d'une communauté décideraient de renoncer à leur appartenance à cette communauté parce qu'ils en jugeraient la dette trop importante est toujours envisageable. Il n'a pas été observé .

pas valorisé), notre nouveau né est à peine né déjà propriétaire, puisqu'il ajoute à la dette nette financière qu'il a endossé un actif de presque 23 000 € Au total, naissant français, il est riche de quelques 9 168 € Quelques années auparavant, le nouveau né de 2000 héritait de 4 000 € bien qu'alors la dette publique française fût moins importante. Mais ces montants sont dérisoires comparés à ceux qui représente le patrimoine total par habitant. En 2008, ainsi, le patrimoine net (patrimoine privé&public, net des dettes privées et publiques) moyen est de presque 200 000 € Notre nouveau né n'est riche de ces 200 000 € que virtuellement, puisqu'il faudra qu'il attende en moyenne l'année 2058 pour le toucher et qu'ensuite, les inégalités de patrimoine sont considérables. Le patrimoine médian brut (celui qui sépare en deux groupes égaux les français) était d'environ 100 000 €en 2004 (enquête Patrimoine 2004, INSEE). Il faut ôter de ce patrimoine, la dette privée médiane et la dette publique. On peut estimer ainsi que le patrimoine net (des dettes privées et publiques) en 2004 est autour de 75 000 €par personne et qu'il serait de l'ordre de 100 000 €en 2008. Notre nouveau né de 2008 touchera cependant un héritage probablement plus important, parce qu'il héritera dans quelques années non pas du patrimoine médian, mais du patrimoine médian d'un individu en fin de vie et donc en fin de processus d'accumulation de son épargne. En 2000, la succession moyenne était de 100 000 euros, la médiane se situant autour de 50 000 euros (rapport du Sénat n°343 de M. Henri de Richemont, 2005-2006). Considérée de cette façon, la situation de ce nouveau né en France est plus avantageuse que s'il était né aux Etats-Unis. Aux Etats-Unis, il aurait hérité d'un patrimoine collectif plus faible en 2005 (7 450 US\$ aux USA contre 9 700 US\$ en France) et d'un patrimoine total inférieur (176 000 US\$ contre 196 000 US\$ en France), sans compter qu'en 2005 le dollar ne s'était pas encore déprécié et que quelques années plus tard, c'est 30% d'airbus en moins que le nouveau né américain pourra acheter.

Il n'en reste pas moins que les générations actuelles en s'endettant reportent en partie le règlement de la facture sur les générations suivantes. Elles le font sciemment, elles ne lèguent pas que la dette publique, mais elles obligent les générations futures à la rembourser. Il y a une double irréversibilité (comme l'énonce André Masson (2001)⁹), puisque les générations futures ne peuvent pas revenir sur les décisions d'endettement, pas plus que les générations actuelles ne peuvent exiger des générations futures quoique ce soit.

La dénonciation du conflit des générations a connu un renouveau spectaculaire au début des années 1980 lorsque l'épisode de croissance forte de l'après guerre a été clos par la crise inflationniste des années 1970 et surtout lorsque le régime de protection sociale mis en place dans l'après guerre est apparu comme une promesse de plus en plus lourde au fur et à mesure que la croissance ralentissait et que la population vieillissait.

Un démographe américain, Samuel H. Preston, proposa en 1984¹⁰ une analyse saisissante où il montra que la situation des plus âgés s'améliorait alors que celle des plus jeunes, en particulier les enfants, se dégradait. Taux de pauvreté, niveau de vie, satisfaction, chacun de ces indicateurs voyait son profil habituel en fonction de l'âge s'inverser. Le taux de pauvreté augmentait pour les plus jeunes alors qu'elle baissait pour les séniors, le niveau de vie relatif des enfants se réduisait alors que celui des plus âgés augmentait. Suprême paradoxe, alors que la mortalité des plus âgés se réduisait, celle des enfants augmentait. Plus spectaculaire encore alors que le taux de suicide des plus âgés s'était réduit, celui des plus jeunes s'accroissait significativement. Et, par ailleurs, la dépense publique par enfant était 10 fois

⁹ Masson A., « Economie du débat intergénérationnel, Le contrat social à l'épreuve des changements démographiques », J. Véron, J. Legaré, S. Pennec et M. Digoix eds., Actes des 2èmes Rencontres Sauvy, Dossiers et Recherches de l'Ined, n° 104, 2001.

¹⁰ S.H. Preston « Children and the Ederly : Divergent Path for America's Dependents », *Demography*, vol. 21, n°4, 1984.

inférieure à celle par personne âgée¹¹. Le terrible tableau que dressait Preston s'accompagnait d'une prédiction assez simple : compte tenu des tendances démographiques, ces écarts devaient aller croissants ; compte tenu d'un poids politique de plus en plus fort, la capacité des plus âgés à détourner à leur profit les ressources publiques au détriment des enfants allait augmenter. Or, l'avenir des Etats-Unis se situait plus dans ses enfants que dans les séniors. Quelques années plus tard, le terme de « greedy geezer », *vieil aigri glouton*, fut associé au danger qui pesait sur la société américaine. Le vieillissement, l'allongement de la durée de la vie, le ralentissement de la croissance étant des phénomènes communs aux pays développés, la thèse lancée par Preston se diffusa très rapidement. Le conflit des générations était (re)lancé.

Barro relance l'équivalence ricardienne

La notion d'équivalence ricardienne trouva alors un nouvel écho. Barro en 1974¹², dans un article célèbre, avait généralisé le résultat de la neutralité de la dette publique au cas d'une économie à générations imbriquées. Dans une telle représentation, la neutralité de la dette publique est surprenante, puisque les ingrédients du conflit de génération sont présents. Outre quelques hypothèses assez restrictives (utilitarisme intergénérationnel, prélèvements forfaitaires et donc impasse sur les questions de redistribution ou de distorsion fiscale, pour n'en citer que quelques unes), Barro assoit son raisonnement sur la récursivité de l'utilité (l'utilité des parents est une fonction de l'utilité des enfants et ainsi de suite) et la stabilité du lien dynastique (les parents ont des enfants qui eux même seront parents, induisant une lignée dynastique bien définie et stable¹³). Ainsi, les individus à durée de vie finie sont des dynasties infinies. Toute une littérature s'est déployée pour soit élargir le cadre initial de Barro, soit montrer que, dans un univers plus réaliste, la proposition s'effondrait. Une abondante littérature empirique s'est également attelée à la vérification de la proposition de Barro ou de certaines prémisses. Beaucoup d'encre plus loin¹⁴, la polémique n'est pas close. En revanche, la proposition de Barro a pris une place centrale dans le débat en économie et s'est peu à peu transformée, comme le note Akerlof (2007)¹⁵, en un énoncé normatif. Plutôt que prétendre à être une théorie du fonctionnement des économies, que l'on pourrait falsifier par l'observation ou l'expérimentation, l'équivalence ricardienne dynastique est devenue un commandement quasi biblique : « Aime tes enfants de telle façon que la dette que tu leur laisses ne soit pas un fardeau ». Si l'on n'aime pas (suffisamment) ses enfants ou si le lien familial n'est pas assez fort et exclusif pour dominer l'égoïsme des individus, alors, la neutralité de la dette n'est plus assurée.

¹¹ Comme quelques uns de ceux présentés par Preston, ce chiffre est évidemment teinté de mauvaise foi. La dépense pour les enfants incombe aux parents, alors que la dépense de retraite transite plus par des programmes publics.

¹² « Are Public Bonds Net Worth ? », R.J. Barro, *Journal of Political Economy*, vol. 82, n°6, 1974.

¹³ Cette hypothèse n'est pas anodine. Voir « Is Everything Neutral? », B. D. Bernheim&K. Bagwell, *Journal of Political Economy*, Vol. 96, No. 2, 1988, pp. 308-338, pour une démonstration par l'absurde.

¹⁴ Le site internet de « Regards croisés sur l'économie » propose une synthèse accessible et documentée de cette littérature (<http://www.rce-revue.com/?q=node/81>).

¹⁵ G.A. Akerlof, « The Missing Motivation in Macroeconomics », 2007, *American Economic Review*, presidential address at the 108th meeting of the American Economic Association.

Inventée par Kolitzoff¹⁶ et ensuite reprise dans différents pays par de nombreux auteurs, la comptabilité générationnelle se propose d'évaluer l'ampleur de l'avarice et de la gloutonnerie des ainés. Elle aboutit initialement à des résultats spectaculaires – le poids qui pèse sur les générations futures est 3 fois celui sur les générations actuelles –, puis la réflexion s'affinant, les méthodes s'améliorant et quelques erreurs corrigées¹⁷, on arrive à une formulation plus aboutie, bien que difficile à manier.

Le principe consiste à calculer sous l'hypothèse de la stabilité de la politique socio-fiscale quelle sera la charge non financée qui reposera sur les générations futures. On décompose la contrainte intertemporelle entre les vivants et les futures générations. On impute quand c'est fondé les dépenses publiques aux individus auxquelles elles bénéficient directement et on calcule pour chaque individu un transfert net actualisé¹⁸. Ce transfert est calculé entre la date présente et la mort de l'individu, sans reconstituer le passé des transferts, résumé dans la richesse publique transférée (?). Les dépenses publiques non imputées sont affectées à chaque période à chaque individu présent. Théoriquement, rien n'interdit de calculer les transferts futurs, en incluant toutes les variables que l'on souhaite, que l'on trouve pertinente ou qui sont l'objet de décisions. Ainsi, si les règles d'indexation des retraites ont été modifiées, rien n'interdit d'en tenir compte dans les transferts futurs. On peut aussi élaborer des règles d'imputation des dépenses (dont certaines ne sont pas facilement individualisables) qui s'approchent au mieux d'une analyse économique. Une dépense publique dans un parc naturel qui va être utilisée pendant un siècle peut être affectée comme un flux uniforme pendant la période de jouissance du parc, à la hauteur de l'évaluation monétaire des services rendus.

$$VP_t(G_{t+\tau \rightarrow \infty}^{non\ imputées}) = VP_t^{vivants}(T_{t+\tau \rightarrow T}) + VP_t^{décédés}(T_{t+\tau \rightarrow \infty}) + W_{t-1}$$

Indifféremment, une dépense qui génère un flux futur de service pourrait être introduite dans la richesse W . La valeur de cet actif serait déterminée de façon à ce que multipliée par le facteur d'actualisation, elle corresponde au flux équivalent de t jusqu'à l'infini.

Le calcul des transferts nets suppose une projection complète de l'économie et de sa démographie dans le futur. Pour échapper à la chimère d'un futur déterminé ou aux

¹⁶ Par exemple, Laurence Kolitzoff, *Generational Accounting*, 1992, NY, The Free Press. La synthèse critique d'André Masson « Méthodes et usages des comptes générationnels : un regard décalé » dans le numéro 154, 2002/3 d'*Economie et Prévision* est très éclairante ainsi que son ouvrage *Des liens et des transferts entre générations*, Edition EHESS, 2009.

¹⁷ Les pièges de la comptabilité générationnelle concernent la façon dont sont prolongées certaines variables (transferts sociaux, imposition), les doubles comptes (compter d'une part la dette, d'autre part les intérêts de la dette, ne pas compter les actifs publics, mais compter les dettes associées), le scénario de la dette future (extinction de la dette sur une génération, sur plusieurs, pas d'extinction de la dette). Par ailleurs, les valeurs actualisées sont des concepts abstraits, dont les valeurs n'ont pas sens dans l'absolu. La comparaison de valeurs actualisées à des dates différentes est trompeuse, et en ramenant les grandeurs en rapport avec d'autres grandeurs comparables (valeur actualisée de la dette implicite ramenée à la valeur actualisée du revenu d'un individu, les deux évalués à la naissance par exemple) on obtient des indicateurs plus pertinents et qui évitent certaines conclusions hâtives. Ces défauts sont cependant amendables et ne remettent pas en cause la démarche de la comptabilité générationnelle.

¹⁸ Le taux d'actualisation et la séquence temporelle des flux imputés sont alors essentiels pour le signe du transfert. La méthode des comptes générationnels souffre beaucoup dans ces choix qui ne sont pas toujours maîtrisés par leurs auteurs. Voir à ce propos Peter Diamond, « Generational accounting An Assessment », *National Tax Journal*, vol 49 no. 4, 1996, pp. 597-607.

échafaudages acrobatiques d'un modèle d'équilibre général dynamique, les initiateurs de la comptabilité générationnelle ont proposé de projeter à taux constant la plupart des variables, considérer comme fixes les ratios importants (la fiscalité par exemple), et n'intégrer que les variables connues avec une relative confiance sur le futur, en l'occurrence la démographie. Le résultat ainsi obtenu donne un résultat souvent délicat à interpréter et il n'est pas plus vraisemblable que la modélisation qu'il cherche à éluder. La méthode néglige en effet toutes les influences que pourraient avoir les dépenses comme la fiscalité sur l'équilibre général de l'économie. En fait, cette convention a un sens lorsqu'on ne traite que des transferts purs, comme les cotisations retraite et leurs contreparties. L'hypothèse que le transfert ne modifie pas les comportements est à peu près solide. En revanche, cela pose beaucoup plus de difficultés lorsque la dépense est une dépense d'éducation, qui induit ensuite éventuellement une recette fiscale et une hausse de la productivité dans l'économie. L'exercice d'imputation des seuls transferts visibles est alors partial.

Des travaux récents sont revenus sur les résultats de la comptabilité générationnelle en amendant la réflexion initiale par l'introduction de l'éducation comme transfert. La valorisation de l'éducation y est faite de façon très prudente au coût de production de cette éducation (en se limitant aux transferts publics d'éducation et donc sans compter les dépenses marchandes ou non marchandes d'éducation privées). Le résultat est alors assez spectaculaire (tant pour les Etats Unis que pour la France). Premièrement, le transfert n'a pas été favorables aux générations au travail dans l'immédiat après guerre qui pourtant ont reçu le repas gratuit des retraites par répartition (droits ouverts sans cotisation), parce qu'elles ont consenti un effort d'éducation important pour les générations suivantes. Deuxièmement, les transferts futurs, en figeant certains paramètres à des valeurs pourtant arbitraires, conduisent à des transferts négatifs mais limités des générations futures vers les générations actuelles. Ce que celles là paieront demain comme retraites sera en grande partie compensé par l'importante dépense d'éducation qui est engagée aujourd'hui. Au total¹⁹, c'est autour de 5% du revenu d'une vie qui est transféré d'une génération à une autre. Compte tenu des incertitudes de la méthode, du caractère arbitraire et partiel des hypothèses nécessaires pour ces comptes générationnels, l'exercice montre que la question de solidarité intergénérationnelle n'est pas un défi majeur et qu'elle peut être largement secondaire face à d'autres questions de solidarité, intragénérationnelle par exemple. Si l'on ajoute que certaines inégalités intergénérationnelles sont la persistance d'inégalités intragénérationnelles, on voit, qu'en l'état, la question intergénérationnelle n'est pas majeure dans l'analyse des systèmes de prestations sociales et de dépenses publiques.

La comptabilité générationnelle permet de donner un sens, et sa limite par le même coup, à la notion de dette implicite. Cette dette implicite est assez largement utilisée, mais souvent dans un cadre approximatif, ce qui conduit à des erreurs conséquentes (le rapport Pélereau fait un usage assez large de ces approximations pour accentuer le diagnostic qui est le sien). La dette implicite n'est pas, par exemple, en ce qui concerne les retraites des fonctionnaires, la valeur actualisée des retraites à venir des fonctionnaires. Cette valeur actualisée n'est en fait qu'une partie de l'équation comptable intertemporelle. Aujourd'hui, les retraites des fonctionnaires sont assurées par des prélèvements sur les revenus des ménages. La dette implicite réside, si elle

¹⁹ Voir Zuber *et alii*, « le développement des transferts publics d'éducation et d'assurance vieillesse par génération en France 1850-2000 », *Economie et prévision*, n°180-181, 2007/4-5 et Bommier *et alli*, « Who wins and who loses ? Public transfer accounts for US generations born 1850 to 2090 » *NBER working paper* n°10969.

existe, dans la différence entre les mêmes prélèvements (i.e. à fiscalité inchangée) et les futures dépenses de retraites de fonctionnaires. Ce qui peut faire apparaître une dette implicite est alors soit un effet démographique général (moins d'actifs), soit un effet démographique de la population des futurs fonctionnaires (par exemple, il y a plus de fonctionnaires actifs aujourd'hui qu'autrefois ; la proportion de fonctionnaires retraités dans la population totale va augmenter dans le futur). C'est uniquement la partie non financée en l'état de la fiscalité qui peut être considérée comme une dette implicite.

Ceci dit, cette méthode montre là une limite majeure. Les fonctionnaires ont une espérance de vie qui a augmentée, comme celle de tout un chacun. Ceci n'est pas financé par la fiscalité actuelle, et doit donc être considéré comme une dette implicite, dans les règles énoncées. Cependant, rien ne distingue cette dette implicite liée à l'allongement de la vie de la partie non encore provisionnée des retraites du secteur privé. Pourtant, celle-ci peut aujourd'hui être considérée provisionnée puisque le principe d'un allongement de la durée de cotisation est admis. Comme par ailleurs, le régime des fonctionnaires tend à être aligné, alors, ce qui s'appliquera au secteur privé s'appliquera aussi aux fonctionnaires. On peut alors définir deux dettes implicites, l'une sous l'hypothèse que l'âge de départ à la retraite sera inchangé, l'autre, en supposant qu'il sera reporté (ou d'ailleurs de toute autre solution pouvant équilibrer le système de retraite). La différence entre les deux est considérable, puisqu'elle correspond, d'après différents rapports, à des déficits possibles de quelques points de PIB, soit, actualisés avec un taux d'intérêt de 5%, des montants de dettes entre 0 (on ajuste complètement l'âge de départ à la retraite) et 60% du PIB (un déficit de 3 points de PIB des régimes de retraite divisé par un taux d'intérêt de 5%). Cet exemple indique assez bien la difficulté de l'exercice de la comptabilité générationnelle, qui en se frottant à des problèmes plus délicats que les transferts de retraites et de cotisation, se heurte à des effets de retour potentiels encore plus forts. Selon que l'on veut alarmer ou attirer l'attention, on obtiendra des chiffres spectaculaires²⁰.

Si l'approche intergénérationnelle n'est pas concluante quant à un transfert massif des jeunes générations (et de ceux qui naissent aujourd'hui) vers les générations actives aujourd'hui qui s'attribuent des droits à retraite et à la santé au-delà de ce que les jeunes générations pourront décemment payer, il reste une question majeure à intégrer pour tenir compte de la dynamique économique. Si, dans les décennies passées, la perspective de la croissance économique et du progrès des techniques permettait de laisser aux générations futures un legs appréciable (un capital productif, une organisation sociale, un stock de connaissances et de techniques augmenté), les préoccupations environnementales pourraient bien conduire à inverser ce diagnostic : la croissance peut se réduire, du fait de la raréfaction des ressources disponibles ou de rendements décroissants dans leur collecte ou leurs usages. La montée de coûts environnementaux (changement climatique, effet de seuil d'absorption des déchets par la biosphère) ou encore tout simplement de moins-values en capital environnemental sont également des éléments légués aux générations futures dont les ordres de grandeur sont considérables (qui sans dégrader les conditions de croissance correspondent à une dégradation du bien-être que l'on peut tirer de l'environnement).

²⁰ Carole Bonnet, dans le numéro 154, 2002/3 d'*Economie et Prévision*, p. 59 à 78, consacré à la comptabilité générationnelle, montre bien comment le choix d'hypothèses qui peuvent paraître annexes, tout comme celui de paramètres critiques ou encore, le maquillage sous des conventions comptables obscures d'erreurs de raisonnement peuvent changer du tout au tout les résultats de la comptabilité générationnelle.

Et, par opposition à la dette financière, qui a toujours pour contrepartie une créance, les moins values de capital environnemental sont bien un tirage sur les générations suivantes. Produire sans se soucier des coûts de dépollution, consommer des ressources épuisables sans s'assurer des possibilités de substitutions sont autant d'héritages réels et négatifs.

L'efficience dynamique

Preston et d'autres dénoncent le ‘vol’ générationnel à hauteur des dettes implicites et explicites. Les chiffres au début des années 2000 sont considérables. Suivant les auteurs, les années, les hypothèses, la dette nette totale léguée aux futures générations serait entre une et deux fois le PIB, pour la France. Dans d'autres pays²¹ on obtient des résultats semblables appuyant la thèse du hold up silencieux de la génération partante. Le lecteur ne comprend pas le point de vue de l'auteur sur ces calculs.

Il est cependant un résultat paradoxal des modèles à générations imbriquées de Diamond en 1966 et en Samuelson de 1958²². Dans ces modèles, l'équilibre concurrentiel n'est pas pareto-optimal : il est possible d'améliorer le bien être de chaque génération en organisant un transfert des plus jeunes vers les plus vieux. Sans progrès technique, sans évolution démographique, le recours à cette répartition imposée permet aux générations de moins épargner quant elles sont actives pour leurs vieux jours et ainsi de consommer plus à chaque phase de leurs vies. Dans le modèle de Barro, par le jeu de l'utilité récursive cette propriété disparaît. Elle modifie pourtant singulièrement le point de vue sur le conflit des générations, puisque, sous couvert d'un Etat réalisant le contrat impossible entre les jeunes et les vieux, on peut améliorer le sort de tous, y compris quant ce contrat n'est pas parfaitement équilibré.

De cette possibilité d'un intérêt mutuel naît un contrat social intergénérationnel. D'autres arguments vont dans ce sens. Becker et Murphy, en 1988²³, justifient les transferts intergénérationnels comme une chaîne de dons et d'engagements à rendre, des actifs vers leurs enfants, puis des actifs vers leurs ainés qui est mutuellement avantageuse si l'éducation est de nature à accroître l'efficacité productive (c'est-à-dire si elle n'agit pas seulement comme un filtre mais aussi comme le développement de compétences). On pourrait aussi évoquer la fonction assurantielle, particulièrement lorsque les possibles ne sont ni probabilisables, ni connus ou encore les non neutralités de la dette publique pointées dans la macroéconomie kéynésienne, lorsqu'on cherche à élaborer une articulation entre le court et le long terme de l'économie. Les choix ouverts par un financement par la dette, y compris ceux exclusivement financés par la dette parce que la répartition reste en suspens, peuvent modifier le sort des générations futures. A la dette, il faut alors associer des actifs intangibles, immatériels, mais aux conséquences sur les revenus futurs bien concrètes. Le legs aux générations futures n'est alors pas uniquement un jeu de créances et de

²¹ Voir par exemple le numéro d'European Economy, *Generational Accounting in Europe*, 1999, dirigé par Bernd Raffelhüschen.

²² « National Debt in a Neoclassical Growth Model », P.A. Diamond, *The American Economic Review*, vol. 55, n°5, 1965 et « An Exact Consumption-Loan Model of Interest with or without the Social Contrivance of Money », P.A. Samuelson, *Journal of Political Economy*, vol. 66, n°6, 1958. On trouvera également un exposé pédagogique dans D. Romer, *Macroéconomie Approfondie*, Dunod, 2000.

²³ « The Family and the State », G.S. Becker & K.M. Murphy, *The Journal of Law and Economics*, 31, 1998. Voir André Masson (2001) pour une discussion du paternalisme dynastique conservateur de Becker.

dettes encore à déterminer, mais est un bilan complexe, dans lequel certains éléments sont bien évalués (la dette), mais d'autres le sont beaucoup moins (la valeur du stock éducatif²⁴, la valeur du compromis social retraite contre éducation, la valeur de l'assurance collective, etc...).

Encadré 2 : La dette de la crise est la crise de la dette ?

La crise de l'année 2008 laissera une dette publique conséquente dans les années qui viennent. Elle devrait être de l'ordre de 30 à 40 points de PIB dans les pays développés. Cette dette a été contractée pour éviter l'effondrement des systèmes bancaires et financiers. Elle l'a été délibérément et probablement pour une bonne raison, puisque, si on avait rechigné à cette dette, les conséquences auraient été bien plus terribles. L'épargne subitement inutilisée a trouvé à s'employer dans la dépense publique. La reconnaissance de la créance, l'épargne qui ne voulait plus s'investir, a pour contrepartie la dette publique. La question qui se pose maintenant est « que fait-on de cette dette ? ». Le sauvetage de l'économie mondiale nous profite mais il profitera probablement aussi aux générations futures. On pourrait penser que cet événement est une crise grave mais rare qui nous est tombé dessus par le simple jeu du hasard. Dans ce cas, il n'y a aucune raison pour que l'on résolve tout de suite et rapidement l'indétermination de la répartition de la charge et qu'on n'en reporte pas le choix sur les prochaines générations.

Mais ce point de vue n'est pas satisfaisant. Rien ne nous assure l'unicité de cette crise. Nous n'avons pas observé suffisamment de crises pour penser qu'elle ne se reproduira pas avant longtemps. Par ailleurs, cette crise en 2008 fait suite à celle de la bulle internet en 2000. Bien que deux évènements soient trop peu pour établir une loi statistique, il est possible que ces deux évènements soient reliés et que, dans l'état actuel du monde, de la finance globalisée, des capitaux mobiles, les crises se produisent tous les 10 ans, à partir de maintenant. Ce qui implique comme qu'il faut alors réduire la dette de crise rapidement, pour que dans 10 ans, on puisse à nouveau absorber par de la dette une nouvelle crise. Ce choix imposerait cependant un choc considérable qui plongerait nos économies dans un nouveau chaos.

Nous avons alors une autre possibilité. Faire en sorte que cette crise soit exceptionnelle. Si nous identifions des causes probables et vraisemblables de la crise (par exemple le non contrôle des effets de levier dans les institutions financières), alors, nous pouvons en remédiant à ces causes, penser que nous limitons le risque d'une prochaine crise. Nous pouvons alors léguer aux prochaines générations (ainsi qu'à nous même), une économie plus endettée mais moins risquée. En modifiant les règles de fonctionnement de l'économie, nous créons un actif immatériel au flux invisible mais qui vaut exactement la dette contractée dans la crise.

L'obligation faite par la dette publique aux générations naissantes n'est pas une obligation gratuite ou à l'avantage des aînés. Elle peut être justifiée, dans le sens où, compte tenu de la connaissance du monde et des *a priori* sur les causalités, il aurait été stupide de ne pas le faire. Il faut considérer l'intérêt réciproque qu'ont les générations à recevoir (que ce soit de la génération qui les précède ou de celle qui les suit) sans autre contrepartie que les dons qu'elles feront aux suivantes. Cette chaîne de solidarité intergénérationnelle peut se justifier derrière le voile (épais) d'ignorance que nous propose John Rawls²⁵ dans son principe d'épargne juste. L'épargne juste est l'épargne que chaque génération peut consentir lorsqu'elle se met en situation d'ignorer ses intérêts propre et sa position dans la chaîne intergénérationnelle, en supposant que toutes les générations qui l'ont précédé et toutes celle qui la suivront

²⁴ Voir Méliono&Timbeau, (2006), L'immatérielle Richesse des Nations, *Revue de l'OFCE*, no. 97, pp 329-363.

²⁵ Par exemple, *Political Liberalism*, J. Rawls, Columbia Classics in Philosophy, 2005, p. 273, ou *La Justice comme équité*, La Découverte, 2003, p217-219. Philippe Van Parijs propose une justice intergénérationnelle sur des bases communes : La justice entre générations, *Wallonie* (Namur) 41, 1995, pp. 7-15 (ou aussi www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/etes/documents/PVP.2010.Generations.pdf). Voir également Jane English, « Justice between generations », *Philosophical Studies* 31 (1977): 91-104, p. 95.

appliqueront le même principe. Bien que Rawls limite l'épargne juste à ce qui est nécessaire pour que les institutions justes puissent exister, on peut en étendre l'application à de contrats étant perçus mutuellement avantageux par la génération présente en appliquant la même procédure de décentrement de la juste épargne.

Toute dette publique n'est donc pas justifiée a priori, seule une délibération raisonnée peut en juger la validité, à la condition de prendre en compte toutes les contreparties. En cette matière, par ailleurs, le jugement est difficile quant il n'est pas impossible. Les causalités sont mal connues, les évaluations sont fragiles, l'incertitude radicale peut mettre à bas tout raisonnement. Il subsiste donc une part de risque dans la décision de léguer une dette et un actif intangible. D'un côté le financement est bien connu, (presque) incontournable. De l'autre, l'actif repose sur un pari. Le choix en doit pas être de fuir l'incertitude, même si les conséquences d'un pari perdu seront portées par un autre que celui qui a joué. L'incertitude fait partie des facettes du choix. Elle rappelle que ce choix ne pourra jamais être parfaitement quantifié, faire l'objet d'une démonstration pure. Mais puisqu'il est fait de façon décentré, en considérant la difficulté, il est fait honnêtement.

On pourrait vouloir inscrire le souci des générations futures (et la reconnaissance du legs des précédentes) dans la constitution, afin de garantir aux absents que les choix d'aujourd'hui seront faits en les prenant en considération. La constitution Française est, par exemple, assez muette sur la chaîne générationnelle. Depuis la charte sur l'environnement de 2004, inscrite au titre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, une phrase (et une seule) fait référence aux générations futures : *Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoin*²⁶. Le champ du souci est cependant limité à l'environnement naturel. La notion de développement durable est également évoquée dans la charte, mais on pourrait souhaiter l'expression, à ce niveau de généralité, de la possibilité d'un contrat intergénérationnel plus large et plus réciproque que ne l'implique la durabilité ou la préservation de l'environnement.

En revanche, l'inscription d'une limite à la dette publique dans la constitution serait une franche erreur. La dette publique n'est pas un indicateur des transferts intergénérationnels. La dette publique est une facette de ce que nous léguons aux générations futures. Le reste est pour partie les créances associées, mais aussi des éléments tangibles, sous la forme de routes ou d'infrastructure, ou immatériel quand il s'agit d'éducation ou de retraites. C'est le bilan de ce legs, aussi imprécis et discutable soit-il, qui fera que nous léguons une charge ou un avantage aux futures générations. L'incertitude qui l'accompagne, la finesse que l'on doit avoir dans la pesée du pour et du contre interdisent le recours à un algorithme bien défini. Tout critère précis et quantifié, toute règle autre que le rappel (vague et impérieux) à la solidarité intergénérationnelle seraient de nature à provoquer dégâts, paralysies et impasses.

²⁶ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006051372&dateTexte=vig>